
Arrêté de circulation temporaire n° 10/2024

Rue Abbé Bellemin (VC 11)

En agglomération

Le maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande formulée par l'entreprise de déménagement DB Evreux – rue Santos Dumont, zac du long Buisson à GUICHAINVILLE (27930), en date du 11 avril 2024, pour le déménagement de la propriété sise 1, rue Abbé Bellemin

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise de déménagement est autorisée à stationner devant la propriété sise 1, rue Abbé Bellemin,, pour permettre le déménagement de l'habitation située au carrefour des rues Gustave Hue et Abbé Bellemin, le lundi 22 avril 2024, dès 7h30.

Article 2 : Compte-tenu de la localisation de l'habitation, située dans un carrefour desservant par ailleurs les axes routiers principaux, la signalisation devra être faite en amont dans chacune des rues jouxtant le stationnement du camion.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise de déménagement au droit et aux abords du chantier ou par son client, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier, sous contrôle des services de la commune.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération.

Article 4 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de déménagement seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 5. Monsieur le Maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUSSAYE, le 16/04/2024

Le Maire, Didier GUÉRINOT.

